**N°2023/135**

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

# VILLE DE SEVRAN

## DÉCISION DU MAIRE

Service émetteur : *Direction Générale Adjointe Grands Projets et Politiques urbaines*

**Objet** : ***Candidature de la ville de Sevran pour le Fonds Vert - Appui à l'ingénierie proposé par l'Etat***

**Le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le vœu du Conseil Municipal n°2022/V1 du 30 juin 2022 relatif au projet Terres d'Eaux et de Culture,

**Vu** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**Considérant** la volonté de la Ville d'intégrer au projet Terres d'Eaux et de Culture un volet agricole conséquent afin de développer une agriculture productive viable,

**Considérant** l'histoire agricole et l'importance du site, le potentiel économique du projet, et la nécessité de dynamiser le futur parc,

**Considérant** les besoins d'appuis de la ville pour développer son projet agricole innovant,

**DECIDE**

**Article 1** : La Ville de SEVRAN se porte candidate au Fonds Vert - Appui à l'ingénierie inclus dans le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires qui est proposé par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

**Article 2** : Le dossier de candidature de la Ville est transmis dans les plus brefs délais aux services de l'Etat compétents.

**Article 3** : **DIT** que la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision :

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Sevran, le 21 avril 2023

Ampliation en sera adressée :
- Au comptable public

**Le Maire, vice-président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis**

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

**Stéphane BLANCHET**

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 21 AVR. 2023
Affiché le : 21 AVR. 2023